

Lignes directrices relatives aux comités de planification scolaire



2004

Comités de planification scolaire

Les comités de planification scolaire reconnaissent l'importance de la participation des parents et donnent un caractère officiel à leur rôle dans l'élaboration des plans pour la réussite des élèves dans toutes les écoles de la Colombie-Britannique.

Les comités de planification scolaire sont des organismes consultatifs. Leur responsabilité première consiste à élaborer, faire respecter et réviser des plans scolaires visant à améliorer le rendement des élèves, en collaboration avec la communauté scolaire.

Les plans scolaires font partie du cadre de responsabilisation provincial pour l'amélioration des résultats des élèves. Les plans élaborés par les comités de planification scolaire sont reliés aux contrats de responsabilité des districts, aux accords pour l'amélioration du rendement des élèves autochtones et aux évaluations des districts par le ministère de l'Éducation. Les processus établis ont pour objet la collecte et l'analyse d'information relative au rendement des élèves, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'amélioration, la révision des résultats et la communication avec le public.

Communauté scolaire

Les comités de planification scolaire s'ouvrent de façon dynamique à tous les membres de la communauté scolaire, qui comprend tous les parents, élèves, enseignants et employés de soutien. Les plans scolaires tiennent compte des caractéristiques, des valeurs et des besoins de la communauté scolaire.

Mandat

Le comité de planification scolaire doit satisfaire aux exigences énoncées dans la Loi scolaire (*School Act*) : « À une date déterminée par le conseil, le comité de planification scolaire doit préparer et soumettre au conseil un plan pour l'école concernant l'amélioration du rendement des élèves et d'autres questions stipulées dans le contrat de responsabilité du conseil par rapport à l'école. » 8.3(2)

« Le comité de planification scolaire doit consulter le comité consultatif de parents durant la préparation du plan scolaire. » 8.3(3)[Traduction libre]

Structure

Le comité de planification scolaire comprend:

- _ le directeur ou la directrice de l'école;
- _ un représentant des enseignants élu parmi les membres du personnel enseignant par scrutin secret
- _ trois représentants parmi les membres du comité consultatif de parents, tous élus par scrutin secret, l'un d'eux étant un membre élu du comité consultatif de parents;
- _ un élève de 10^e, 11^e ou 12^e année le cas échéant, nommé chaque année par la direction de l'école après consultation des élèves inscrits dans ces classes à l'école.

La Loi scolaire (School Act) définit ainsi un parent :

- a. le gardien de la personne de l'élève ou enfant,*
- b. la personne qui a la garde légale de l'élève ou enfant; ou*
- c. la personne à qui incombe habituellement la garde et la surveillance de l'élève ou enfant.*

Responsabilités

Le conseil scolaire

- _ Veille à ce qu'un comité de planification scolaire soit en place dans chaque école
- _ Tient à jour des lignes de conduite et procédures visant à soutenir les comités de planification scolaire
- _ Communique aux communautés scolaires, aux comités consultatifs de parents et aux comités de planification scolaire les échéances et les processus établis par le district pour l'élaboration, la réception et l'approbation des plans scolaires
- _ Fournit de l'information au sujet de l'allocation des ressources à l'école
- _ Consulte les comités de planification scolaire en ce qui a trait :
 - _ à la répartition du personnel et des ressources dans l'école,
 - _ aux questions stipulées dans le contrat de responsabilité du district par rapport à l'école et
 - _ aux services et programmes éducatifs dans l'école
- _ Tient à jour des processus visant à assurer que le comité de planification scolaire consulte toute la communauté scolaire
- _ Approuve les plans scolaires, les approuve avec des modifications ou les rejette

La Loi scolaire (School Act) définit l'école comme « un organisme composé d'élèves, organisé en une unité à des fins éducatives sous la supervision d'un directeur ou d'une directrice, d'un adjoint ou une adjointe à la direction ou d'un directeur ou une directrice des études ». Les centres d'éducation qui dispensent des programmes, que ce soit en ligne, à distance, au rythme de l'apprenant, dans des centres d'apprentissage pour adultes ou dans des centres d'apprentissage personnalisés pour raccrocheurs, doivent soumettre des plans d'amélioration préparés par des comités de planification scolaire. Le ministère de l'Éducation reconnaît que les centres d'éducation permanente ont parfois besoin d'une certaine marge de manœuvre pour l'élaboration de ces plans.

La direction

- _ Veille à ce qu'un leadership de collaboration soit présent au sein du comité de planification scolaire
- _ Avec l'accord des élèves, nomme un représentant étudiant parmi les élèves de 10^e, 11^e ou 12^e année, le cas échéant
- _ Assemble l'information relative au rendement des élèves tirée de diverses sources: la classe, l'école, le district et le Ministère
- _ Fournit au comité de planification scolaire l'information relative à la répartition du personnel et des ressources dans l'école
- _ Fournit de l'information concernant les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan et le contrat de responsabilité en vigueur
- _ Aide le comité de planification scolaire à assurer l'élaboration des plans en collaboration

avec la communauté scolaire

- _ Avec le concours du comité consultatif de parents et du personnel de l'école, tient à jour des façons de favoriser une communication efficace entre le comité de planification scolaire et la communauté scolaire
- _ Renseigne la communauté scolaire sur le travail du comité de planification scolaire

Les enseignants

- _ Élisent, par scrutin secret, un représentant au comité de planification scolaire
- _ Tiennent à jour un processus selon lequel le représentant :
 - . reçoit les suggestions et les directives des enseignants et
 - . renseigne les enseignants sur le travail du comité de planification scolaire

Le comité consultatif de parents

- _ Élit, par scrutin secret, trois représentants au comité de planification scolaire
- _ Tient à jour, en collaboration avec la direction de l'école, des mécanismes pour la promotion d'un dialogue efficace entre la communauté scolaire et le comité de planification scolaire
- _ Aide le comité de planification scolaire au besoin

Le comité de planification scolaire

- _ Élabore, fait respecter et révisé les plans scolaires
- _ Tient à jour des processus visant à communiquer avec :
 - . le comité consultatif de parents, et
 - . la communauté scolaire
- _ Donne des avis au conseil scolaire sur:
 - . la répartition du personnel et des ressources dans l'école,
 - . les questions stipulées dans le contrat de responsabilité du district par rapport à l'école, et
 - . les services et programmes éducatifs offerts à l'école
- _ Ne s'engage dans aucune discussion et ne donne aucun avis quant :
 - . aux renseignements personnels et confidentiels sur les élèves, les parents, les enseignants ou les autres employés, ou
 - . aux plaintes contre des individus ou aux questions personnelles
- _ Tient à jour des mécanismes pour la promotion d'un dialogue efficace entre la communauté scolaire et le comité de planification scolaire
- _ Révisé les plans scolaires, à la demande du conseil scolaire

Plans scolaires

Les plans scolaires visent la réussite des élèves. La réussite comprend le développement intellectuel, humain et social des élèves ainsi que leur développement professionnel.

Les plans scolaires contribuent à assurer la sécurité dans les écoles où règnent la bienveillance et la discipline.

Les plans scolaires tiennent compte du contexte de l'école et de la diversité de ses élèves.

Les comités de planification scolaire prennent en compte des sources variées de données au moment de la planification, y compris des données provenant de la salle de classe, de l'école et du district, ainsi que les données fournies par le Ministère.

Les comités de planification scolaire prennent en compte la performance de groupes importants au sein de la population étudiante tels que les élèves autochtones, les élèves du programme d'anglais langue seconde et les élèves ayant des besoins particuliers.

Les conseils scolaires déterminent le format, les échéances et le processus de soumission et d'approbation des plans scolaires.

Les plans scolaires élaborés par les comités de planification scolaire sont une partie intégrante du contrat de responsabilité du district et du processus d'évaluation du district par le ministère de l'Éducation.

Cycle de planification des écoles

Collecte d'information

Le comité de planification scolaire prend en compte:

- _ l'information relative au rendement, à la satisfaction et à la sécurité dans la salle de classe, à l'école, dans le district et la province,
- _ les profils de l'école et du district,
- _ l'information relative à l'allocation des ressources à l'école, y compris le financement et la répartition du personnel
- _ les valeurs et points de vue de la communauté scolaire, y compris des groupes particuliers tels que les élèves autochtones, les élèves du programme d'anglais langue seconde et les élèves ayant des besoins particuliers,
- _ le contrat de responsabilité du district et, s'il y a lieu, les accords pour l'amélioration du rendement des élèves autochtones et le rapport d'évaluation du district, et
- _ les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs courants.

Analyse

Le comité de planification scolaire interprète l'information et détermine les secteurs forts et les secteurs qui laissent à désirer. Le comité de planification scolaire partage ses conclusions avec le comité consultatif de parents et la communauté scolaire et demande leur rétroaction.

Élaboration du plan d'amélioration

En se fondant sur l'information recueillie et analysée, et la rétroaction du comité consultatif de parents et de la communauté scolaire, le comité de planification scolaire élabore des plans d'amélioration.

Les plans incluent :

- _ des buts énoncés clairement,
- _ la justification du choix des buts,
- _ la mention d'objectifs de performance précis pour améliorer le rendement des élèves, et
- _ une description des données qu'utilise l'école pour suivre les progrès en cours.

Après avoir consulté le comité consultatif de parents et la communauté scolaire, le

comité de planification scolaire soumet le plan scolaire terminé au conseil scolaire pour vérification. Le conseil scolaire peut accepter le plan, le renvoyer au comité de planification scolaire pour modification, ou le rejeter et mandater la direction pour l'élaboration d'un autre plan.

Mise en œuvre

Le comité de planification scolaire met le plan à la disposition de la communauté scolaire et aide celle-ci à le mettre en œuvre.

Évaluation

Le comité de planification scolaire suit les progrès de la mise en oeuvre du plan et fournit des mises à jour à la communauté scolaire



Les partenaires en éducation suivants ont travaillé ensemble à l'élaboration des Lignes directrices relatives aux comités de planification scolaire : La British Columbia Confederation of Parent Advisory Councils (comités consultatifs de parents) (BCCPAC), l'Association des directeurs et des directeurs adjoints de la Colombie-Britannique (BCPVPA), la British Columbia School Superintendents (directeurs généraux) Association (BCSSA), la British Columbia School Trustees (conseillers scolaires) Association (BCSTA), la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique (FECB-BCTF) et le First Nations Education Steering Committee (FNEESC)